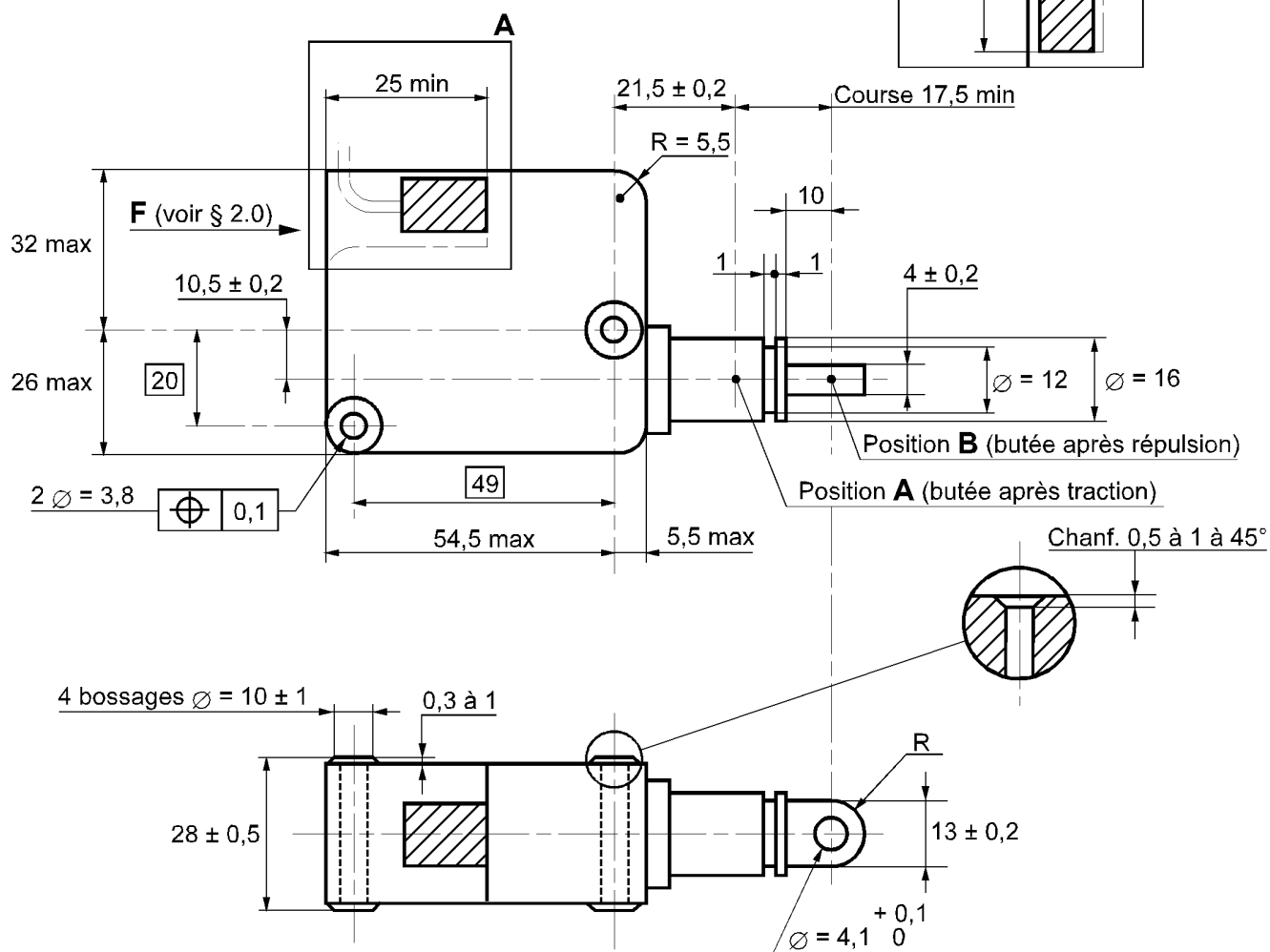


ACTIONNEUR DE CONDAMNATION POUR TRAPPE A CARBURANT ET PORTE DE COFFRE

Page 1/3

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

Détail **A**
Variante admise



Désignation 40 caractères : ACTIONNEUR DE CONDAMNATION
Désignation 16 caractères : ACTN CDM
Numéro de pièce : 79 05 584 000

AVANT-PROPOS

La présente norme définit des PIÈCES STANDARDISÉES "ST" dont la création, la gestion et les évolutions sont sous la responsabilité d'un MAÎTRE D'OEUVRE STANDARDISATION "EST" unique pour le Groupe PSA.

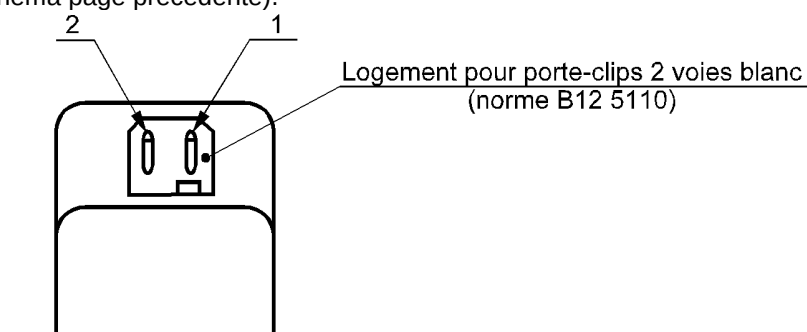
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques des actionneurs sont données par le cahier des charges B28 4010.

2. BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le branchement est réalisé conformément aux indications ci-dessous.

Vue suivant F (voir schéma page précédente).



SCHEMA DE BRANCHEMENT		
REPULSION	TRACTION	REPERES
+	-	1
-	+	2

3. UTILISATION

L'appareil doit être implanté dans une zone où il ne sera pas exposé aux projections éventuelles de carburant. Sa fixation est réalisée par vis à tôle de 4.8 ou par vis pour matériaux tendres de 4.5. Pénétration des vis : se reporter au cahier des charges B28 4010.

4. FOURNITURE

Les prescriptions générales concernant la fourniture des actionneurs sont données par le cahier des charges B28 4010.